

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 17 février 2023 à 20h00 selon convocation en date du 13 février 2023.

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : Mrs BIVERT - VINCENT - Mme MINARD - Mrs BRAZ - BESSE - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIÈRE.

Absents excusés : Mme VIGNAL (a donné procuration à M VINCENT)
M SIRIEIX (a donné procuration à Mme BRAULT)
M MICHOUX (a donné procuration à Mme MINARD)
M BOUILHAC
M VERNIENGEAL (a donné procuration à M TRONCHE)

Secrétaires de séance : MTRONCHE et Mme BRAULT

Objet : Délibération n°2023-007 : Augmentation de la participation des communes au fonctionnement de l'école

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le tableau de l'évolution des coûts de fonctionnement de l'école. Il explique que les communes signataires d'une convention participent au frais de scolarité des enfants inscrits issus de leur commune à hauteur de 180 € par an et par enfant.

Compte tenu des augmentations des tarifs de l'électricité et autres charges et après concertation avec les Maires des communes concernées, il propose d'augmenter de 50 euros par an pendant 3 ans le tarif appliqué à chacune d'entre elle, soit :

- Pour l'année scolaire 2022-2023 : 230 € / enfant
- Pour l'année scolaire 2023-2024 : 280 € / enfant
- Pour l'année scolaire 2024-2025 : 330 € / enfant

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent l'augmentation de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école telle que proposée par Monsieur le Maire.

Membres	13
Présents	8
Représentés	4
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Monsieur le Maire de LIGINIAC, le 21 février 2023.
Au registre sont les signatures
Le Maire, Frédéric BIVERT.



Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le
ID : 019-211911300-20230217-DCM2023007-DE

